



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mercredi 19 mai 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 mai 2010

Date d'affichage
11 mai 2010

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
finances – Renouvellement de la
convention d'organisation
technique et financière entre la
commune de Solliès-Pont et la
communauté de communes de la
vallée du Gapeau pour
l'entretien des zones d'activités
économiques d'intérêt
communautaire.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, CEVREIRO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à **DUPONT Thierry**, **LE TINNIER Nathalie** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**, **RIMBAUD Georges** donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

Absents :
aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Par délibération du 04 octobre 2007, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention d'organisation technique et financière entre la commune de Solliès-Pont et la communauté de communes de la vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article 5 de cette convention, le conseil municipal en a autorisé le renouvellement pour l'exercice 2008 en date du 04/03/2008 et pour l'exercice 2009 en date du 28/05/2009.

Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention lui attribuant une durée de six ans et actualisant les éléments techniques et financiers.

Cette recette est imputée à l'article 74751 du budget.

VU la convention en date du 04 octobre 2007 concernant l'organisation technique et financière entre la commune de Solliès-Pont et la communauté de communes de la vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire arrivant à échéance.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention actualisée,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la convention dont le projet est ci-joint annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents

- approuve la convention dont le projet est ci-joint annexé
- autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 MAI 2010
27 MAI 2010



CONVENTION D'ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre les soussignés

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président André GEOFFROY, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2009 ci-après dénommée "la C.C.V.G.",

d'une part,

la commune de Solliès-Pont, représentée par son maire, Monsieur André GARRON, autorisé par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et pour une bonne organisation des services, les domaines dans lesquels les services de la commune doivent intervenir pleinement.

Ces activités donnent lieu à un reversement de la C.C.V.G. à la commune.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Cet entretien comprend :

- 2-a) éclairage public (maintenance, réparation, consommation et abonnement électrique),
- 2-b) entretien et arrosage des espaces verts,
- 2-c) propreté,
- 2-d) débroussaillage des bords de route,
- 2-e) curage des fossés et réseaux pluviaux,
- 2-f) signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET REPARTITION DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Les activités énumérées à l'article 2-a, 2-b et 2-c sont exécutées par la commune.

Les activités 2-d, 2-e et 2-f sont exécutées par la C.C.V.G.

ARTICLE 4 – ASPECT FINANCIER

Pour l'exécution des missions définies à l'article 3, la C.C.V.G. reverse à la commune une somme annuelle de 40 480 € (au titre de l'exercice 2010).

Ce montant est actualisable chaque année en fonction des dépenses réelles de la commune qui a assuré ces missions, sur la base du document annexé à la présente convention pour l'exercice 2010.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2010 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES ACTIVITES

Dans le cas où la répartition des missions telle que définie à l'article 3 venait à être modifiée, la prise en compte de cette modification est subordonnée à la passation d'un avenant à la présente convention définissant la nouvelle répartition des activités ainsi que la révision du montant du reversement annuel de la C.C.V.G. à la commune.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tous les litiges relatifs à l'exécution de cette convention sont du ressort du tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La Commune ou la C.C.V.G. peuvent résilier la présente convention par délibération de leur organe délibérant, notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant la date de la résiliation.

Dans ce cas, l'exécution de la convention est due au prorata temporis de la période écoulée.

Fait à Solliès-Pont, le

A. GARRON

Maire de Solliès-Pont



A. GEOFFROY

Président de la C.C.V.G.

Maire de Solliès-Ville

**ANNEXE A LA CONVENTION 2010 - 2015 D'ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIERE
POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

nature des dépenses	La Farlède		Solliès-Pont		Prix unitaire	Unité
	Quantité	Coût € TTC	Quantité	Coût € TTC		
Entretien éclairage public	219	6 570	96	2 880	30	€/Pt lumineux
EDF (consommation + abonnement)	ZI Toulon Est, Bec de Canard, Les Pioux	16 314	ZAC la Poulasse	4 844	consommation réelle	€
Eau arrosage (consommation + abonnement)	ZI Toulon Est	13 958	Estimation Solliès-Pont	2 500		€
Entretien espaces verts + arrosage	5000	18 000	3241	11 668	3,6	€/h
Propreté	7982	44 619	2667	14 909	5,59	€/m
Frais de traitement communaux		12 996		3 680	10 % des dépenses	€
Débrouss - aitement bords de route	ZI Toulon Est	30 498				€
Curage fossés pluviaux + réseaux	Bec de canard	2 000	600	2 400	2000	€/ha
Signalisation verticale	2600	22 100	500	4 250	8,5	€/m
Signalisation horizontale	68	1 700	32	800	25	€/panneau
	19000	4 560	3300	792	0,24	€/m

	La Farlède €		Solliès-Pont €		TOTAL €	
Montant actualisable à conventionner avec les communes	142 955		40 480		183 435	Analyse de la charge d'entretien des zones économiques selon des prix unitaires identiques par commune
Marchés directement passés par la CCVG	30 360		8 242		38 602	
TOTAL général charge annuelle CCVG	173 315		48 722		222 037	

